



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

**30 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260427-202604B01-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROZE**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 2 ; Absent : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures dix-sept minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 14 avril 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André**

**ONT DONNE POUVOIR : MISSIMILLY Laurent à BARTOLI Michel  
RIVOIRE Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène**

**ABSENTE : RAHA Sylvie**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

**2026/04 B/01**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE DU ROZE**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La maquette pour le CFU est sous référentiel M57. Elle est constituée de 5 parties, pour lesquelles les données proviennent tant de l'Ordonnateur que du Comptable :

Partie I « Informations générales et synthétiques » ;

Partie II « Exécution budgétaire » ;

Partie III « États financiers » ;

Partie IV « États annexés » ;

Partie V « Arrêté et signatures ».

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget et comportant notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il retrace d'une part, les prévisions ou autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire.

Il fait apparaître également les rattachements à l'exercice des charges et des produits correspondant à des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture n'ait été transmise, et à des recettes dont le fait générateur est intervenu pendant l'exercice (notification de versement, paiement de loyer à terme échu...).

Les résultats figurant au CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde entre les titres et les mandats de l'exercice) mais prennent en compte également les résultats reportés de l'exercice précédent et les restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses ou recettes engagées, non rattachées, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou émission de titres). Ces derniers détaillés par chapitre, visés par l'Ordonnateur et le Comptable, sont joints à la présente délibération.

Sur cette base, la section de fonctionnement est excédentaire de 291 485,62 euros et la section d'investissement excédentaire de 673 120,21 euros, soit un résultat global après restes à réaliser de 964 605,83 euros.

Cette délibération propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Ville du ROVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes,

VU le Budget Primitif 2025 et les Décisions Modificatives votés sur l'exercice 2025,

Monsieur Paul SABATINO ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Vviane ROSSO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal pour pouvoir prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, document annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, dont les résultats figurent dans le document ci-annexé et dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

**30 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260427-202604B01-BF

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	1 195 693,43 €	5 538 790,14 €	6 734 483,57 €
	Restes à réaliser	37 068,00 €		37 068,00 €
Dépenses	Dépenses réalisées	892 626,07 €	5 547 607,59 €	6 440 233,66 €
	Restes à réaliser	- €		- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	303 067,36 €	- 8 817,45 €	294 249,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	370 052,85 €	300 303,07 €	670 355,92 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	<b>673 120,21 €</b>	<b>291 485,62 €</b>	<b>964 605,83 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	37 068,00 €		37 068,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>			<b>1 001 673,83 €</b>

Ne participe pas au vote : Monsieur Paul SABATINO

**VOTE / POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au registre.**

**Adjointe au Maire  
Viviane ROSSO**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 2 ; Absent : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures dix-sept minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 14 avril 2026.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

**ONT DONNE POUVOIR :** MISSIMILLY Laurent à BARTOLI Michel  
RIVOIRE Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène

**ABSENTE :** RAHA Sylvie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUANANE Sandrine

**2026/04 B/02**

**BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE DU ROVE**

Vu l'article L.1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n° 2026 / 03B /09 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires tel que formalisé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le projet du budget primitif de l'exercice 2026 pour la Commune du Rove en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes. Il donne lecture du Budget Primitif 2026, qui se résume ainsi qui suit :

**Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 291 488,21 €.**

Les dépenses réelles d'investissement sont de 1 233 638,21 €, dont 0 € de restes à réaliser 2025.

Les recettes réelles d'investissement sont de 351 368,00 € dont 37 068,00 € de restes à réaliser 2025 et de 673 120,21 € du résultat d'investissement reporté 2025.

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 5 588 000 €.**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 5 321 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 5 238 664,38 € et de 291 485,62 € de résultat de fonctionnement reporté 2025.

Les opérations d'ordre s'équilibrent à 324 850 €.

Les dépenses et les recettes totales s'équilibrent à 6 879 488,21 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 tel que présenté.
- DE PRECISER que le budget est voté au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec définition des opérations détaillées et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.
- D'APPROUVER une par une les subventions allouées dont la liste est annexée au budget primitif.
- DE DECIDER d'allouer au personnel municipal le complément de rémunération.
- D'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE / POUR : 28          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre.**

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Paul SABATINO over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU ROZE' at the top and '(B. du Rh.)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

**Paul SABATINO**



REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROZE  
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 2 ; Absent : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures dix-sept minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 14 avril 2026.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GOUIRAN Chantal - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

**ONT DONNE POUVOIR :** MISSIMILLY Laurent à BARTOLI Michel - RIVOIRE Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène

**ABSENTE :** RAHA Sylvie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUANANE Sandrine

<b>2026/04 B/03</b>	<b>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE-FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026</b>
---------------------	--

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La ville du ROVE a établi son budget 2026 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale, (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 39,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,98 %

**VOTE / POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au registre.**

Le Maire  
  
 Paul SABATINO  
 (B. du Rh.)